



Arrêté du maire

N° 2026-A-440

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules, du 13 au 14 juillet 2026

Le maire de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sureté,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'établir les arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité, et de rappeler aux citoyens à leur stricte observation,

CONSIDERANT l'organisation du traditionnel spectacle du 13 juillet (Fête nationale du 14 juillet),

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement les 13 et 14 juillet 2026 afin de faciliter le bon déroulement du spectacle organisé conjointement par la commune de Pontault-Combault et la commune de Roissy-en-Brie.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, du rond-point du 18 juin 1940 au rond-point situé à l'intersection de la RD21 et la rue Jean Cocteau le 13 juillet 2026 à 20h00 au 14 juillet 2026, 1h00.

Article 2 : L'accès à la « Francilienne », N104 depuis la place de l'Appel du 18 juin 1940, sera fermé durant l'évènement du 13 juillet 2026 à 20h00 au 14 juillet 2026, 1h00.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules dans la rue Jean Cocteau, le chemin de Pontault à Berchères du 13 juillet 2026 à 20h00 au 14 juillet 2026, 1h00.

Article 4 : Des déviations seront mises en place par les services municipaux pour le compte et aux frais de la commune de Pontault-Combault.

Article 5 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront disposés concernant cette réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5. Les véhicules en infraction au sens du présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- le Préfet de Seine et Marne,
- le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération territorialement compétent,
- le Directeur général des services de la Mairie,
- le chef de la police municipale de Pontault-Combault,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260624-2026-A-440-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 26/06/2026

Fait en mairie, le 24 juin 2026


Maire de Pontault-Combault



2026-A-440 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules, du 13 au 14 juillet 2026 -page 2 sur 2

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).